

Lille, le 28 JAN. 2010

Monsieur Xavier MAIRE
Directeur des Ressources Humaines

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A

Monsieur Fabrice DEWULF
Secrétaire Départemental

Communication Interne et Relations Sociales

Réf : XM / RM / WL / CDX

Affaire suivie par : Cécile DESSEAUX

Tél : 03 28 82 63 65

Objet : Document règlement intérieur
Organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des lycées

Monsieur le Secrétaire Départemental,

Suite à votre courrier en date du 11 janvier concernant l'erreur constatée sur le FIL à propos de la pause de 20 minutes, je vous informe que la correction a été, dès réception du courrier, immédiatement apportée, de la façon suivante : à la formulation initiale - "pause obligatoire de 20 minutes (non fractionnable) à partir de 6 heures consécutives"- a été substituée la phrase ci-dessous :

"Pause de 20 minutes

- Les personnels dont le temps de travail quotidien atteint 6 heures bénéficient d'une pause d'une durée de 20 minutes. "

Vous souhaitant bonne réception de cette information, je reste à votre disposition pour toute autre remarque ou correction que vous auriez à apporter à cet intranet afin d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'information apportée aux agents des lycées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Départemental, mes salutations distinguées.



Xavier MAIRE
Directeur des Ressources Humaines